

## Les enseignants contractuels affectés dans l'enseignement supérieur - Année 2020-2021

Pour l'année universitaire 2020-2021, 19 000 enseignants contractuels (hors enseignants vacataires) sont en fonction dans les établissements publics de l'enseignement supérieur, soit 23 % de l'ensemble des personnels enseignants. En baisse importante et régulière de 2009 à 2015 (de 24 000 à 18 600 individus), le volume de la population enseignante contractuelle s'est ensuite stabilisé autour de 19 000. Les doctorants contractuels et les attachés temporaires d'enseignement et de recherche restent les deux catégories les plus importantes. La répartition des enseignants contractuels diffère selon les disciplines et la part des femmes varie en fonction des statuts.

Anne-Sophie Beurenaut  
DGRH A1-1

En 2021, 19 000 enseignants contractuels exercent dans les établissements publics d'enseignement supérieur (*figure 1*).

Les enseignants contractuels se répartissent en 7 statuts : les doctorants contractuels, les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), les enseignants associés, les enseignants invités, les lecteurs/maîtres de langues, les contractuels sur emploi du 2<sup>nd</sup> degré et enfin les contractuels LRU (Art L954-3). Cette population relève soit d'une politique de vivier (potentiels recrutés sur contrat, dans l'attente d'une carrière dans l'enseignement supérieur ou la recherche), soit d'une politique d'expertise (professionnels confirmés).

Par ailleurs, les établissements peuvent recruter des chargés d'enseignement et des agents temporaires vacataires (CEV et ATV) qui délivrent des heures d'enseignement. Cette population vacataire, qui

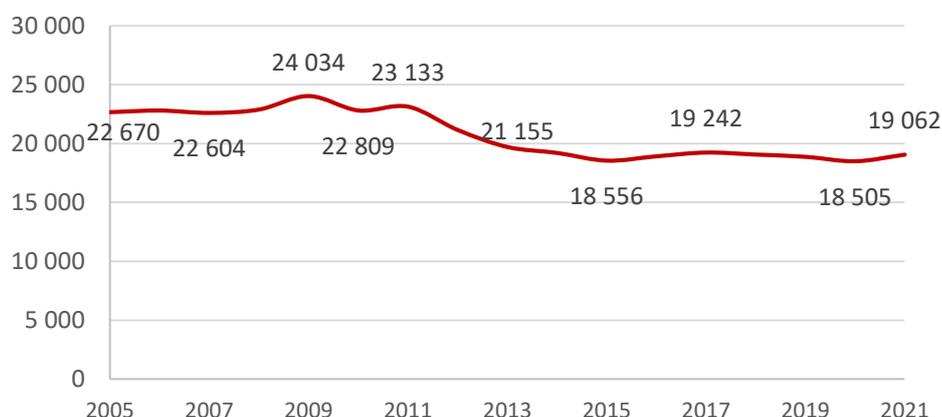
exerce une activité principale autre que des vacances d'enseignement, n'est pas comptabilisée dans les figures et tableaux statistiques ci-après.

En 2021, l'ensemble des enseignants contractuels représente 23 % de l'effectif total des enseignants en personnes physiques (*figure 2*), soit 16 % du potentiel d'enseignement (*voir le mode de calcul dans les Sources*).

### Les effectifs des enseignants contractuels oscillent autour de 19 000 depuis 2015

Après une période de forte croissance entre 2000 et 2010 (+ 23 %), les effectifs des enseignants contractuels ont diminué progressivement jusqu'en 2015 avant d'osciller autour de 19 000. En 2021, ils sont au nombre de 19 062 contre 18 500 en 2020, soit un niveau proche de celui de 2017

### ① Evolution des effectifs d'enseignants contractuels depuis 2004



Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants contractuels.

Champ : Personnes physiques ; Hors contractuels des disciplines médicales et odontologiques.

A partir de l'année 2016, le total inclut les contractuels L954-3, données dont nous ne pouvons pas garantir la fiabilité les années précédentes.

## ② Evolution des effectifs des enseignants contractuels et titulaires depuis 2000, selon le statut

	2000	2005	2010	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Doctorants contractuels sans mission d'enseignement</b>			1 398	8 547	8 949	8 710	10 291	10 848
<b>Doctorants contractuels avec mission d'enseignement<sup>1)</sup></b>			1 783	7 292	7 110	6 919	6 473	6 628
<b>Moniteurs</b>	4 722	6 510	6 117					
<b>ATER</b>	5 851	7 326	6 243	4 622	4 500	4 491	4 556	4 798
<b>Contractuels sur emplois du 2nd degré</b>	728	782	677	933	965	1 267	1 338	1 558
<b>Lecteurs et répétiteurs de l'INALCO</b>	891	878	858	833	846	734	759	748
<b>Maîtres de langues</b>	137	162	169	169	158	151	168	175
<b>Enseignants invités</b>	3 406	3 905	3 921	1 652	1 466	1 429	907	480
<b>Enseignants associés</b>	2 784	3 107	3 041	2 498	2 537	2 300	2 346	2 353
<b>Contractuels L954-3<sup>2)</sup></b>	-	-	-	1 243	1 490	1 590	1 958	2 322
<b>Sous-total enseignants contractuels *</b>	<b>18 519</b>	<b>22 670</b>	<b>22 809</b>	<b>19 242</b>	<b>19 072</b>	<b>18 881</b>	<b>18 505</b>	<b>19 062</b>
<b>Professeurs des universités et assimilés</b>	13 857	14 649	15 589	15 933	15 756	15 743	15 823	15 844
<b>Maîtres de conférences et assimilés</b>	30 611	32 843	34 092	34 511	33 868	33 710	33 671	33 500
<b>Enseignants du second degré</b>	13 184	13 382	12 999	12 985	12 867	13 110	13 086	13 115
<b>Sous-total enseignants titulaires</b>	<b>57 652</b>	<b>60 874</b>	<b>62 680</b>	<b>63 429</b>	<b>62 491</b>	<b>62 563</b>	<b>62 580</b>	<b>62 459</b>
<b>Total général</b>	<b>76 171</b>	<b>83 544</b>	<b>85 489</b>	<b>82 671</b>	<b>81 563</b>	<b>81 444</b>	<b>81 085</b>	<b>81 521</b>

Sources : DGRH A1-1 / GESUP 2 - RHSUPINFO - Enquêtes sur la situation des enseignants contractuels.

Champ : Personnes physiques ; Hors enseignants-chercheurs des disciplines médicales et odontologiques.

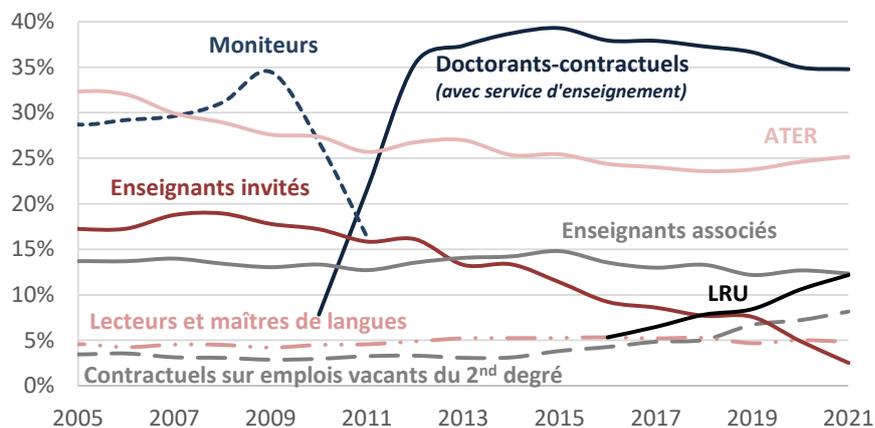
1) Service d'enseignement accompli dans le cadre d'une mission complémentaire figurant au contrat doctoral.

2) Contractuels L954-3 avec enseignement ou recherche et enseignement.

\* Le sous-total n'inclut pas les doctorants contractuels sans enseignement. A partir de 2016, le total inclut les contractuels L954-3, données dont nous ne pouvions pas garantir la fiabilité les années précédentes.

(19 240). En parallèle, la population des enseignants titulaires du supérieur (professeurs des universités, maîtres de conférences, enseignants du 2<sup>nd</sup> degré), reste constante depuis les années 2010. Les doctorants contractuels avec enseignement (35 %) et les ATER (25 %) sont les enseignants contractuels les plus nombreux, suivis des enseignants associés et des contractuels LRU (respectivement 12 %), des contractuels sur emplois vacants du 2<sup>nd</sup> degré (8 %), des lecteurs et maîtres de langues (5 %) et des enseignants invités (3 %) (figure 3).

## ③ Répartition des personnels enseignants contractuels depuis 2005



Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants contractuels.

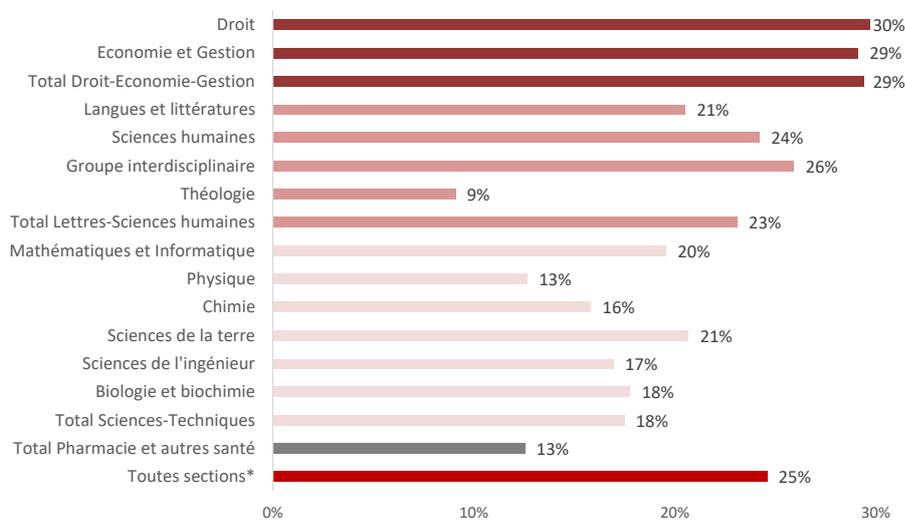
Champ : Personnes physiques ; Hors contractuels des disciplines médicales et odontologiques.

## Les enseignants contractuels sont plus nombreux en Droit-Economie-Gestion

La grande discipline Droit-Economie-Gestion concentre la plus forte proportion d'enseignants contractuels (29 %). Viennent ensuite les Lettres-Sciences humaines (23 %), les Sciences-Techniques (18 %) et la Pharmacie et autres sections de santé (13 %) dont les proportions restent stables depuis 2018 (figure 4).

En outre, la répartition des enseignants contractuels selon leur statut diffère d'un groupe disciplinaire à l'autre. Ainsi, les doctorants contractuels avec enseignement représentent 56 % des effectifs contractuels en Sciences-Techniques (72 % en Physique et en Chimie) mais

## ④ Proportion d'enseignants contractuels dans l'ensemble des enseignants du supérieur selon le groupe disciplinaire



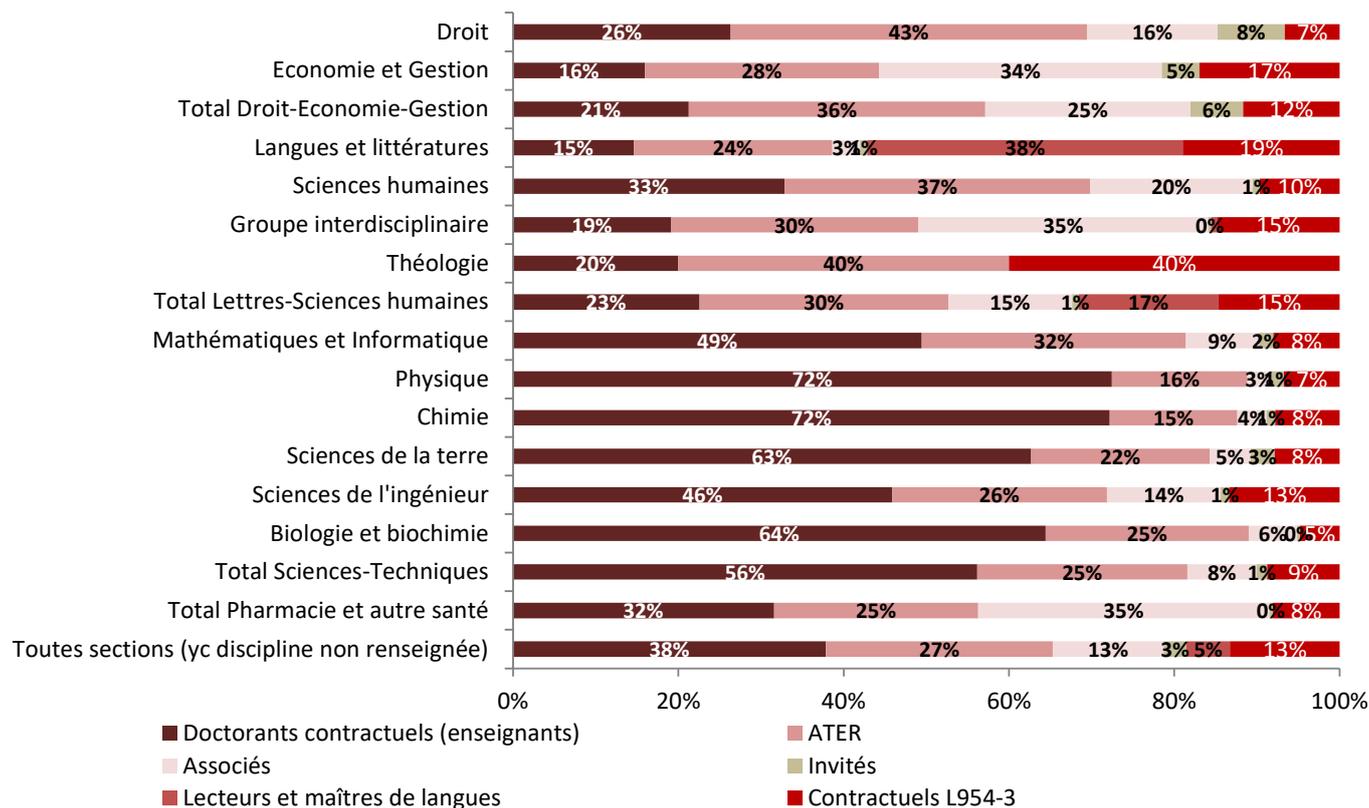
\* y compris sans discipline et discipline non renseignée.

Hors lecteurs et maîtres de langues, enseignants invités et contractuels du 2<sup>nd</sup> degré.

Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants contractuels.

Champ : Personnes physiques ; Hors disciplines médicales et odontologiques.

## 5 Répartition des enseignants contractuels par groupe CNU et grande discipline



Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants contractuels.  
 Champ : Personnes physiques ; Hors contractuels des disciplines médicales et odontologiques.

seulement 21 % en Droit-Economie-Gestion (figure 5).

### La baisse de la part des doctorants assurant un service d'enseignement se poursuit

Après une période de croissance régulière depuis la création du statut en 2009, le nombre des doctorants contractuels avait reculé en 2019. Depuis l'an dernier, la progression des effectifs a repris, passant de 16 800 individus en 2020 à 17 500 en 2021 (figure 2).

L'augmentation concerne davantage les doctorants contractuels sans mission complémentaire d'enseignement, qui augmentent de 5 % contre 2 % pour les doctorants avec enseignement. Les doctorants qui doivent assurer un service d'enseignement ne représentent plus que 38 % du total des doctorants contractuels, contre 54 % en 2013.

Ils se répartissent de la sorte : 44 % en Sciences-Techniques, 18 % en Lettres-Sciences humaines et 11 % en Droit-Economie-Gestion. Pour 26 % d'entre eux, la discipline d'enseignement n'est pas connue (figure 6).

### Après une période de recul puis de stagnation, le nombre d'ATER augmente

Après une période de croissance régulière entre 2000 à 2005 (passant de 5 800 à 7 300 individus), l'effectif des ATER a sensiblement diminué les dix années suivantes (pour atteindre 4 600 en 2016). Entre 2018 et 2020, leur effectif s'est stabilisé autour de 4 500 individus, pour ensuite augmenter à 4 800 en 2021 (figure 2).

Les ATER à temps plein constituent 79 % des contrats d'ATER en 2021 contre 26 % en 2005 (figure 7). Cette évolution se traduit par une baisse en équivalent temps plein (ETP) bien plus modérée que celle des effectifs et par un écart entre les effectifs physiques et les ETP qui se resserre.

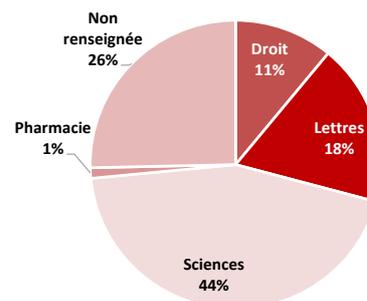
En 2021, huit recrutements d'ATER sur dix s'effectuent sur des postes « vacants » en remplacement d'enseignants titulaires absents (congé maternité, congé maladie...) et 8 % sur des postes qui leur sont « réservés ».

La réglementation prévoit un renouvellement régulier de cette population afin

de permettre au plus grand nombre de doctorants d'accéder à ce statut, souvent nécessaire pour débiter une carrière d'enseignant-chercheur. Une expérience pédagogique constitue en effet l'un des critères majeurs pour l'obtention de la qualification aux fonctions de maître de conférences.

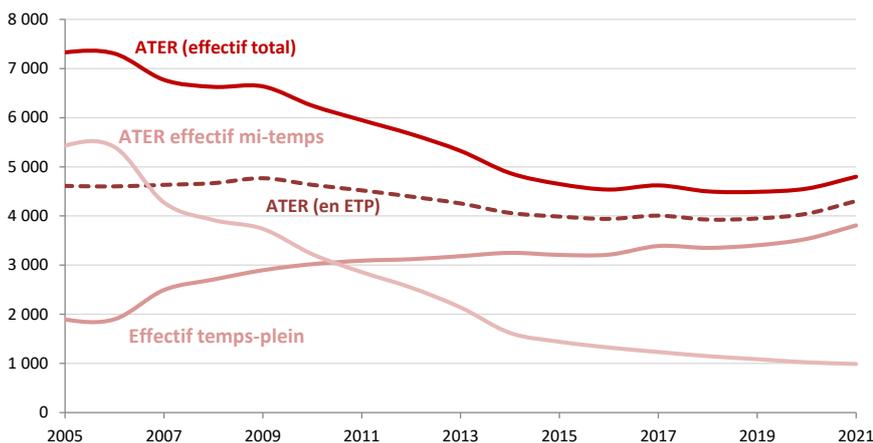
En 2021, sur les 4 800 ATER, 4 380 (soit 91 %) ont été recrutés pour la première fois lors de l'année universitaire 2020-2021. Les ATER recrutés au titre de l'article 2-5, c'est-à-dire les étudiants en dernière année de doctorat, sont les

## 6 Répartition des doctorants-contractuels avec mission d'enseignement par grande discipline



Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants contractuels.

## ⑦ Evolution des ATER en effectif, par quotité de temps de travail et en ETP



Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants contractuels.

plus nombreux. Ils représentent 54 % du total des ATER contre 57 % en 2020. Près d'un quart des ATER en 2021 – nouvellement recrutés et renouvelés – sont titulaires d'un doctorat.

La répartition des ATER par grande discipline s'est modifiée progressivement. Ainsi, la part en Lettres-Sciences humaines est passée d'un tiers dans le début des années 2000 à 38 % en 2021, tandis que celle observée en Sciences-Techniques a suivi la tendance inverse. Sur la même période, la part des ATER en Droit-Economie-Gestion est restée stable, autour de 29 % (figure 8).

### Stabilité des effectifs d'enseignants associés et forte baisse des enseignants invités

La population des enseignants associés, qui a diminué de 2005 à 2018 (passant de 3 100 à 2 550 individus), s'est stabilisée depuis trois ans (2 350 en 2021). Sur la période, leur part parmi les enseignants contractuels se maintient cependant entre 12 % et 14 % (figures 2 et 3).

Ces enseignants relèvent majoritairement des grandes disciplines Droit-Economie-Gestion (36 %) et Lettres-Sciences humaines (34 %).

Les enseignants associés sont principalement recrutés à mi-temps, seuls 8 % d'entre eux bénéficient en effet d'un contrat à temps plein. D'autre part, ils exercent majoritairement comme maîtres de conférences, les professeurs des universités ne représentant en 2021 que 26 % de l'ensemble des enseignants associés.

La population des enseignants invités, en baisse continue depuis le début des années 2010, a de nouveau fortement diminué en 2021. L'effectif des invités a ainsi été divisé par trois ces trois dernières années, passant de 1 400 individus en 2019 à 500 en 2021 (figure 2).

### Relative stabilité des effectifs des lecteurs et maîtres de langues

Après une période de relative stabilité autour de 1 000 individus, les effectifs des lecteurs et maîtres de langues ont diminué à partir de 2019 pour se stabiliser à environ 900 (923 en 2021) (figure 2).

Ils exercent exclusivement en Lettres-Sciences humaines et plus particulièrement en section Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes (40 %) et en section Langues et littératures romanes (25 %).

## Les effectifs des contractuels sur emplois du second degré continuent de progresser

Les effectifs des contractuels sur emplois du 2<sup>nd</sup> degré ont plus que doublé de 2014 à 2020 (de 600 à 1 300 individus). Cette catégorie d'enseignants a enregistré une hausse de 16 % en 2021, pour atteindre 1 560 individus (figure 2). Parmi ceux pour qui la discipline est renseignée, 57 % sont en Lettres-Sciences humaines, 22 % en Droit-Economie-Gestion, 19 % en Sciences-Techniques et 2% en Pharmacie.

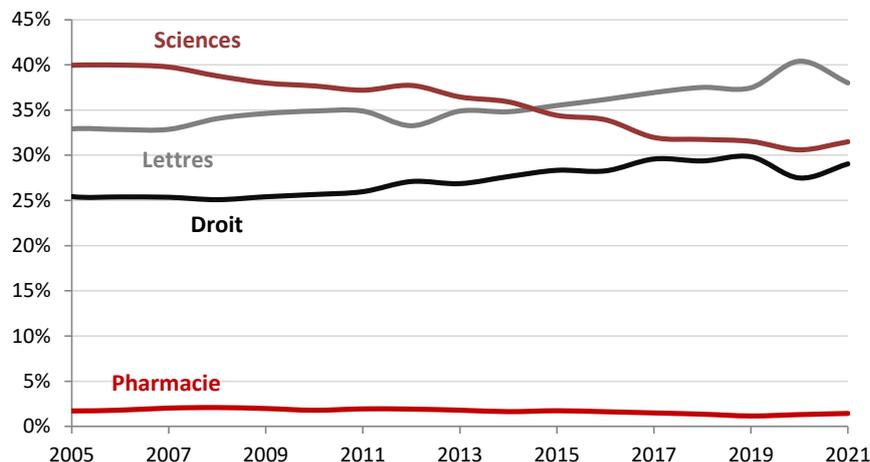
### Les effectifs des contractuels LRU progressent de plus de 50 % en cinq ans

Les données relatives aux contractuels relevant de l'article L954-3 du code de l'éducation, appelés contractuels LRU, sont considérés comme suffisamment fiables à partir de 2016 pour être introduites dans les statistiques sur les enseignants contractuels.

L'effectif des contractuels LRU est passé de 1 000 individus en 2016 à 2 300 en 2021, avec une hausse de 19 % pour la seule année 2021. Les deux tiers d'entre eux exercent des fonctions uniquement d'enseignement (1 400 contractuels), les autres exerçant des fonctions d'enseignement et de recherche. Les contractuels LRU assurant des fonctions exclusivement de recherche n'entrent pas dans le champ de la présente note.

Les contractuels LRU sont recrutés majoritairement en Lettres-Sciences hu-

## ⑧ Evolution de la répartition des ATER par grande discipline



Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants contractuels.

maines (34 %), puis en Sciences-Techniques (20 %) et en Droit-Economie-Gestion (17 %). Il faut néanmoins souligner que pour 29 % d'entre eux, la discipline d'affectation n'a pas été renseignée par les établissements.

### Les établissements ont également recours à des vacataires

Dans le cadre de l'enquête annuelle sur les personnels enseignants contractuels, 81 % des établissements d'enseignement supérieur ont communiqué des données sur les enseignants vacataires. Dans ces établissements, qui représentent 84 % du total des effectifs d'enseignants titulaires, le nombre d'enseignants vacataires ayant le statut de chargé d'enseignement vacataire (CEV) ou d'agent tem-

poraire vacataire (ATV) s'élève à près de 140 000 individus en 2021 (94 % de CEV et 6 % d'ATV).

Parmi ceux pour qui la discipline est renseignée, 27 % sont en « Arts, lettres, langues, SHS », 25 % en Sciences, 19 % en « Économie, gestion, AES », 15 % en « Droit, science politique », 10 % en Santé et 4 % en STAPS.

### Une représentation des femmes inégale selon le statut

La représentation des femmes chez les enseignants contractuels diffère selon le statut.

Dans l'ensemble de la population des doctorants contractuels, les femmes sont légèrement sous-représentées (44 % en 2021, comme en 2020 et 2019). Près des

deux tiers d'entre elles (63 %) ont un contrat doctoral ne prévoyant pas de mission complémentaire d'enseignement, comme chez les hommes (61 %).

Parmi les ATER et les contractuels LRU, on dénombre autant de femmes que d'hommes. Quel que soit le sexe, plus des trois quarts des ATER sont recrutés à temps plein.

En revanche, chez les enseignants associés, les femmes représentent 30 % des effectifs en 2021 (comme en 2020). Elles sont plus souvent recrutées en qualité de maîtres de conférences que les hommes (82 % contre 71 %). Conformément à la situation généralement observée chez les enseignants associés, la quasi-totalité des femmes et des hommes exerce à mi-temps. ■

## Sources/Définitions/Méthodologie

- Les données statistiques portant sur les personnels enseignants contractuels hors santé (doctorants contractuels ; ATER ; enseignants associés ; enseignants invités ; lecteurs et maîtres de langues ; contractuels LRU ; enseignants contractuels sur emplois vacants du second degré) et celles sur les enseignants vacataires proviennent d'une enquête annuelle réalisée auprès des établissements publics de l'enseignement supérieur.
- Les données statistiques relatives aux doctorants-contractuels n'assurant aucun service d'enseignement ne sont pas analysées de manière approfondie, dans la mesure où ces derniers sont exclusivement destinés à des missions de recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur.
- Les « chercheurs contractuels » (post-doctorants) n'entrent pas dans le champ de la présente note.
- Certains personnels ne sont pas évoqués dans cette note : les enseignants contractuels des établissements qui ne relèvent pas du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), ceux qui exercent leurs fonctions dans des établissements du second degré concourant à l'enseignement supérieur (classes préparatoires aux grandes écoles...), ainsi que les enseignants contractuels hospitalo-universitaires (HU) qui relèvent de disciplines spécifiques.
- Le découpage disciplinaire est celui des sections du Conseil national des universités (CNU), y compris pour les enseignants du second degré auxquels est attribuée la section CNU correspondant à leur spécialité disciplinaire.
- Le potentiel d'enseignement estimé est exprimé par référence à un service de 192 heures d'enseignement. Une quotité particulière est retenue pour certaines catégories d'enseignants : doctorants contractuels avec mission d'enseignement prévue dans leur contrat doctoral : 64 heures ; ATER et associés à mi-temps : 96 heures ; enseignants invités : 24 heures ; enseignants du 2nd degré (titulaires et contractuels) : 384 heures.

## En savoir plus

Les tableaux et annexes détaillés de la présente note sont disponibles en ligne sur le lien suivant, dans la rubrique « Enseignants contractuels affectés dans l'enseignement supérieur » :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/bilans-et-statistiques.html>

Adedokun F. et Tourbeaux J. (2021), « Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Année 2020 », MESRI, *Note de la DGRH*, n° 9.

Toutes les études relatives aux personnels enseignants de l'enseignement supérieur, les fiches démographiques des sections du CNU et le bilan social de l'enseignement supérieur sont publiés sur le site internet du ministère :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/bilans-et-statistiques.html>

### Les doctorants-contractuels

Décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche. Le contrat doctoral a remplacé le contrat d'allocation de recherche et de monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur.

Il permet de recruter des étudiants inscrits en vue de la préparation d'un doctorat. Outre les activités de recherche liées à la préparation du doctorat, le contrat peut prévoir des activités complémentaires telles que des missions d'enseignement, d'expertise ou de valorisation. Depuis 2016, le cumul avec des activités d'enseignement ou d'expertise hors contrat doctoral est possible, sous conditions. La durée du contrat est de trois ans, éventuellement prolongeable.

### Les ATER

Décret n°88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Les ATER assurent annuellement 128 heures de cours ou 192 heures de travaux dirigés ou 288 heures de travaux pratiques ou toute combinaison équivalente. Ils peuvent également être recrutés pour exercer leurs fonctions à temps partiel, soit un service d'enseignement divisé par deux. La durée du contrat ne peut excéder, selon les cas, 2 ans ou 4 ans.

### Les enseignants associés

Décret n°85-733 du 17 juillet 1985 relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités et décret n°91-267 du 6 mars 1991 relatif aux enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les enseignants associés peuvent être recrutés, à temps plein ou à mi-temps, pour exercer des fonctions d'enseignement et de recherche correspondant à celles de professeur des universités ou de maître de conférences. Ils doivent justifier d'une expérience ou d'une activité professionnelle directement en rapport avec la spécialité enseignée (ou du doctorat ou l'équivalent pour les associés à temps plein).

Les enseignants associés à temps plein ont les mêmes obligations de service que celles qui sont applicables aux enseignants-chercheurs titulaires. Les enseignants associés à mi-temps sont tenus d'effectuer un service d'enseignement et de recherche égal à la moitié de celui des personnels titulaires (96 heures). La durée du contrat dépend de la quotité et du niveau de recrutement.

### Les enseignants invités

Les décrets n°85-733 du 17 juillet 1985 et n°91-267 du 6 mars 1991 autorisent également les établissements publics d'enseignement supérieur à recruter en qualité d'enseignants invités des personnalités de nationalité française ou étrangère exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche.

Ils exercent des fonctions à temps plein ou à mi-temps et ont les mêmes obligations d'enseignement que les personnels associés à temps plein ou à mi-temps. La durée des fonctions en qualité d'enseignant invité ne peut être inférieure à une semaine ni supérieure à un an.

### Les lecteurs/maîtres de langues

Décret n°87-754 du 14 septembre 1987 relatif au recrutement de lecteurs de langue étrangère et de maîtres de langue étrangère dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les lecteurs de langue assurent un service annuel de 300 heures de travaux pratiques et éventuellement un maximum de 100 heures de travaux dirigés. Les maîtres de langue assurent un service de 288 heures de travaux pratiques ou 192 heures de travaux dirigés ou toute combinaison équivalente.

### Les contractuels sur emplois du 2<sup>nd</sup> degré

Décret n°92-131 du 5 février 1992 relatif au recrutement d'enseignants contractuels dans les établissements d'enseignement supérieur.

Lorsque des emplois de professeur de second degré dans les établissements publics d'enseignement supérieur n'ont pu être pourvus par des professeurs titulaires de l'enseignement du second degré, des professeurs contractuels peuvent être recrutés à titre temporaire.

La durée moyenne du service hebdomadaire des professeurs contractuels est la même que celle des professeurs titulaires occupant des emplois correspondants (384 heures). Ils peuvent également être recrutés afin d'assurer un service d'enseignement à temps partiel.

### Les contractuels LRU

Article L. 954-3 du code de l'éducation, créé par l'article 19 de la loi n°2007-1199 du 10 août 2007.

Les établissements bénéficiant des responsabilités et compétences élargies peuvent recruter, pour une durée déterminée ou indéterminée, des contractuels pour assurer des fonctions de recherche, d'enseignement ou d'enseignement et de recherche.

### Les enseignants vacataires

Décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur.

Les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent faire appel pour des fonctions d'enseignement à des chargés d'enseignement vacataires (CEV) et à des agents temporaires vacataires (ATV). Les CEV peuvent assurer des cours, des travaux dirigés ou des travaux pratiques.

Les ATV peuvent assurer des travaux dirigés ou des travaux pratiques. Les CEV sont des personnalités choisies en raison de leur compétences dans les domaines scientifique, culturel ou professionnel qui exercent, en dehors de leur activité de chargé d'enseignement, une activité professionnelle principale. Les ATV doivent être inscrits en vue de la préparation d'un diplôme du troisième cycle de l'enseignement supérieur.